

## Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 12 décembre 2024

*Convocation en date du 27 novembre 2024.*

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis Cado, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Elise BUREAU, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Enora LE JEUNE, Françoise PERRIN (procuration à Elise BUREAU).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

### **Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024 à l'unanimité.**

En préambule, Monsieur Le Jeune transmet quelques informations :

- Les travaux de l'école sont terminés. Il reste l'aménagement de la cour.
- L'inauguration du commerce s'est bien passée. L'ouverture du commerce est annoncée le vendredi 20 décembre. Il reste quelques travaux comme le ravalement.
- Les vœux à la population seront le samedi 11 janvier à 18h, et les vœux au personnel communal seront le samedi 18 janvier à 17h30.
- Quatre permis de construire ont été déposés pour le lotissement Min Gwenn.

### **1. Logements communaux : travaux 2025**

Patrick Jorand, adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et aux mobilités, rappelle aux élus qu'à partir de 2028, il ne sera plus possible de louer des logements classés "F", et en 2034 des logements classés "E".

Afin d'anticiper l'application de ces nouvelles normes, il présente le bilan des travaux à effectuer dans les logements communaux d'un montant de 63 200 € HT, somme budgétée au BP 2024 :

- **Logement à l'ancienne école de Trédrez** : réalisation d'une isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, et du mode de chauffage;
- **Logement à l'école de Locquémeau** : remplacement des menuiseries, du vélux et des stores;
- **Deux logements au bourg de Locquémeau** : changement des menuiseries;
- **Logement au Presbytère (RDC)** : remplacement de la porte.

Une consultation sera réalisée au premier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par à l'unanimité,

-VALIDE le bilan des travaux à réaliser et la somme de 63 200 € HT.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2024 – programme 1020.

*E. Bureau : « C'est vraiment pertinent qu'une commune comme Trédrez-Locquémeau ait onze logements communaux, cela demande beaucoup d'énergie aux services techniques, du temps et de l'argent ? »*

*M. Le Jeune : « La plupart de ces logements ont été faits dans les années 90 quand il n'y avait pratiquement pas de logements sociaux sur la commune. Il y avait uniquement 4 logements sociaux pour personnes âgées aux Quatre Chemins lorsque j'ai été élu la première fois. Depuis pour amener des habitants, la commune a acheté les deux logements à côté de l'église de Locquémeau, ce qui est une bonne opération immobilière. A l'école de Trédrez était installé le club du 3<sup>ème</sup> âge, et à l'école de Locquémeau était la bibliothèque. De multiples usages ont été faits avant de devenir des logements. En parallèle, on a fait faire 14 logements au bourg de Locquémeau, suivis de 4 logements sociaux à Trédrez par Terres d'Armor Habitat, puis six logements à Kinier par BSB. Dernièrement, on a vu les nouveaux plans des neuf logements sociaux à Min Gwenn pour le compte de BSB».*

*E. Bureau : « Maintenant que la commune ait bien dotée en logements sociaux, est-ce que cela ne vaudrait pas le coup de se séparer de logements communaux qui coûtent cher ? ».*

*M. Le Jeune : « Il y a environ quarante logements sociaux gérés par des bailleurs sociaux dont c'est le métier comme Terres d'Armor Habitat qui dépend du département des Côtes d'Armor et BSB. Les onze logements communaux ne sont pas transférables aux bailleurs qui ne seraient pas intéressés. C'est du patrimoine communal, ce sont les deux anciennes écoles, le Presbytère et le bâtiment d'intérêt patrimonial à côté de l'église de Locquémeau. L'entretien par les services techniques et la gestion par le service administratif ainsi que Mariannick se fait très bien, cela ne représente pas une charge démesurée pour la commune, sans difficulté particulière ».*

*P. Jorand : « On avait délégué à un moment ? ».*

*M. Le Jeune : « Oui la gestion des locataires a été confié à SOLIHA (Pact Arim) de St Brieuc avec laquelle on a rencontré ensuite des problèmes. On a abandonné le partenariat ».*

## **2.Appels à projets DETR et DSIL 2025**

### **DSIL 2025 : RÉHABILITATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE À BOIS PELLETS**

Monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation de l'école et la chaufferie bois. Ce projet a bénéficié de la DSIL 2022 à hauteur de 100 000 €, et de la DETR 2023 à hauteur de 79 200 €.

Le budget initial a été présenté pour un montant global de 648 700 € HT dont 590 000 € HT de travaux.

Suite à la hausse du coût des matériaux (+ 20%), et à la conclusion des études sismiques paramétriques du bâtiment, il fut nécessaire de réviser à la hausse le nombre et le diamètre de pieux d'ancrage des fondations afin de stabiliser les couches du sol et augmenter leur capacité à recevoir les charges.

La révision du coût de l'opération s'élève aujourd'hui à 973 909 € HT. Soit une augmentation de 50.13 % par rapport au coût présenté en 2022. C'est pourquoi une subvention complémentaire est sollicitée dans le cadre de la DSIL 2025.

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle et la création d'une chaufferie à bois pellets :

<b>Dépenses</b>	
Coût des travaux	762 253 €
Maîtrise d'œuvre	75 844 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage LTC	23 375 €
Etudes, diagnostics, relevé topographique	19 489 €
Location des algecos	92 948 €
<b>Total HT</b>	<b>973 909 € HT</b>

<b>Recettes</b>	
<b>DSIL 2025</b>	<b>243 768.20 €</b>
DETR 2024	0 €
DSIL 2024	0 €
Région Bretagne	146 159 €
Département	100 000 €
SDE 2023 Programme Oreca	30 000 €
Fonds vert 2023	80 000 €
DETR 2023	79 200 €
DSIL 2022	100 000 €
Autofinancement commune	194 781.80 €
<b>Total HT</b>	<b>973 909 € HT</b>

- SOLLICITE pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle et la création d'une chaufferie à bois pellets **le meilleur financement possible de l'Etat**, au titre de la DSIL (création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires) au meilleur taux possible sur un montant de 973 909 € HT.

## **DETR 2025 : AMÉNAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DU CARREFOUR DU COMMERCE MULTI-SERVICES AVEC CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX**

Le Maire informe le conseil qu'il souhaite présenter le projet d'aménagement du carrefour du commerce multi-services pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de Soutien 2025, d'un montant de 140 354.50 € HT.

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour l'aménagement du carrefour du commerce multi-services :

<b>Dépenses</b>	
Coût des travaux	130 118.50 €
Maîtrise d'œuvre	8 756 €
Études, esquisse, relevé topographique	1 480 €
<b>Total HT</b>	<b>140 354.50 € HT</b>

<b>Recettes</b>	
<b>DETR 2025</b>	<b>112 283.60 €</b>
Autofinancement commune	28 070.90 €
<b>Total HT</b>	<b>140 354.50 € HT</b>

- SOLLICITE pour l'aménagement du carrefour du commerce multi-services **le meilleur financement possible de l'État**, au titre de la DETR (Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité) au meilleur taux possible sur un montant de 140 354.50 € HT.

### **3-Aménagement EP & effacement des réseaux d'infrastructures de communications Electroniques (ICE) - Carrefour route du port- Hent Gwaz ar Gouez (en commun avec les travaux de renouvellement BT P 25)**

Avant d'effectuer les travaux pour l'aménagement du carrefour Route du Port, Monsieur le Maire a présenté au conseil l'étude sommaire établie par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public « Carrefour Rue du Port – Hent Gwaz Ar Gouez » à Trédrez-Locquémeau présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un *montant estimatif de 33 900,00 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 20 402,78 €

Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Carrefour Rue du Port – Hent Gwaz Ar Gouez » à Trédrez-Locquémeau présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

*« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 15 500,00 €.

**Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.**

*Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**--APPROUVE** l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphone du Carrefour Route du Port – Hent Gwaz Ar Gouez pour un montant estimatif de 35 902.78 € TTC :

-L'enfouissement des réseaux électriques pris en charge par le SDE dans le cadre du programme du renouvellement BT P 25 ;

-33 900,00 € T.T.C pour l'éclairage public avec une contribution de la commune de 20 402,78 € ;  
La durée d'amortissement sera de 15 ans conformément à la délibération prise en séance du 11 avril 2013.

-15 500 € T.T.C pour le réseau téléphonique avec une contribution de la commune de 15 500€ ;  
La durée d'amortissement sera de 15 ans conformément à la délibération prise en séance du 11 avril 2013.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les propositions financières.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 – programme 46

**E. Bureau :** « *Cela va être prévu quand ?* »

**M. Le Jeune :** « *Ce sera prévu en 2025. La date exacte n'est pas encore définie.* »

**T. Morel :** « *Est-ce que tu penses que cela va impacter le commerce ?* ».

**M. Le Jeune :** « *Non, ce ne sont pas des travaux monstrueux. Il faut également faire un point sur les réseaux d'eau potable, assainissement et pluviales avec LTC pour mutualiser les travaux* ».

**F. Perreau :** « *Il faut prévoir les travaux à un moment où cela impactera le moins Luai Jarrar, le phaser pour éviter de couper la route* ».

#### **4.Tarifs communaux 2025**

Monsieur Le Jeune présente les tarifs communaux 2025 avec une proposition d'augmentation **de 2 %** (2.2 % inflation 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025 :

<b>Salle Polyvalente</b> (tarifs fixés par délibération spécifique)
<b>Cantine et garderie</b> (tarifs fixés par la Caisse des Ecoles)
<b>Port de plaisance</b> (tarifs fixés par délibération spécifique)

<b>Entrepôts des pêcheurs</b> (année)	
. Pêcheurs	65 €
<b>Droits de place</b>	
. par jour	9 €
. par mois	305 €
<b>Concessions cimetières</b> (le m <sup>2</sup> )	
. 15 ans	90 €
. 30 ans	181 €
<b>Colombarium</b>	
. Droit d'ouverture	188 €
. 15 ans	175 €
. 30 ans	350 €
<b>Jardin du souvenir</b>	63 €
<b>« La Coopérative » du Port</b>	
. Associations communales	Gratuit
. Particuliers de la commune	131 €
. Extérieurs pour des expos	254 €
. Extérieurs pour des spectacles (avec scène et chaises)	197 €
- Extérieurs (pour réunions)	94 €
. Caution	352 €
<b>Halle aux poissons</b>	
Professionnels (par trimestre) (minimum de perception 2 trimestres par an)	188 €
<b>Pose de buses supplémentaires par mètre linéaire par mètre linéaire supplémentaire</b>	
Au delà de 6 mètres de busages,	
. Tube annelé diam.300	58 €
. Tube PVC	28 €
. Si jonction PVC (coude, Y, T...)	58 €
. Regard (plaque ou grille verrouillée)	365 €
. Regard (plaque ou grille non verrouillée)	343 €

Ces prix s'entendent pour un busage réalisé avec des tuyaux à collets, recouverts de pierres concassées de 0/31,5 dans un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleteuse. Dans un terrain rocheux une plus-value sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.

**F. Perreau :** « Est-ce que le droit de place est pour le marché ? ».

**M. Le Jeune :** « Non, on ne fait pas payer de droit de place pour le marché. On applique le droit de place aux cirques et aux food-trucks par exemple ».

### **5.Tarifs de la salle Louis Cado 2025**

Elsa Briand, adjointe déléguée à l'animation, à la vie citoyenne et à la communication, présente les tarifs 2025 avec une proposition de ne pas augmenter les tarifs pour les particuliers, les associations, le chauffage, et ajoute un tarif pour les associations souhaitant louer la salle Louis Cado du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs de la salle Louis Cado applicables à compter du 1er janvier 2025,

#### **LES PARTICULIERS**

	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	410 €	592 €
Cuisine + vaisselle	88 €	146 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	129 €	

<b><u>LES ASSOCIATIONS</u></b>	Association sans but lucratif de la commune	Association sans but lucratif extérieure à la commune
1 journée pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi	80 €	128 €
Du vendredi 14h au lundi 9h	145 €	232 €
Cuisine + vaisselle	57 €	82 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	71 €	82 €
<u>Pour les associations locales sans but lucratif :</u> Activités pérennes (semaine)	Gratuit (hors vacances scolaires, hors week-end et hors stage payant)	
<u>Pour les associations locales sans but lucratif :</u> Week-end	1 location gratuite par année civile et par association hors stage payant	
	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune
Réveillon du Nouvel An	586 €	1 162 €
Du 31/12 à 9h au 02/01 à 9h (Cuisine, vaisselle et chauffage inclus)		
Location scène	56 €	
Location grilles d'exposition	gratuit	

## **POUR TOUS**

Caution à la remise des clés pour les particuliers  
Retenue sur caution si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée : ménage non fait, dégradations...

500 €

Arrhes à la réservation pour les particuliers :  
Locaux et Extérieurs 50 %

<b>Facturation de la vaisselle manquante :</b>	
Assiette plate	5 €
Assiette creuse	3 €
Assiette à dessert	3 €
Tasse à café	3 €
Soucoupe tasse	2 €
Sucrier	6 €
Pichet	4 €
Petit ramequin	4 €
Couteau économe	2 €
Couteau d'office	12 €
Couteau du chef	14 €
Couteau de table	2 €
Fourchette	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à sauce	5 €
Verre	2 €
Grande gamelle avec couvercle	224 €
Pince à cornichons	5 €
Plat inox	22 €
Saladier en verre	6 €
Soupière en inox	22 €
Louche inox (petite)	17 €
Louche inox (grande)	40 €
Fouet	22 €
Ecumoire	14 €
Araignée (petite)	27 €
Araignée (grande)	45 €
Tire-bouchon	22 €
Planche à pain + couteau	45 €
Corbeille à pain	5 €
Pelle à tarte	6 €
Percolateur	254 €
Bouilloire électrique	102 €

Pas de location de la sonorisation.

## **6.Tarifs du centre nautique de Locquémeau 2025**

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose de ne pas augmenter les tarifs 2025. L'arrondi a été réalisé par rapport au coût du passeport voile (14 € en 2025 contre 13.50 € en 2024), excepté pour les activités annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du centre nautique de Locquémeau applicables à compter du 1er janvier 2025 :

	<b>2025</b>			
		5 séances	3 séances	1 séance
Moussaillons	6-8 ans	147	101	34
Dériveur solitaire Bug-Optimist	8 et +	157	110	37
Dériveur double RS	10 et +	157	110	37
Catamaran 14 Pieds	13 et +	167	119	40
Catamaran 16 Pieds	16 et +	177	131	44
Caravelle (nouveau)	18 et +			25
Caravelle (nouveau)	-18			17
Wing (nouveau)			250	95
Kayak	10 et +		85	30
Paddle	10 et +		85	30
Scolaire (séance/élève)	Voile/Kayak			15
	Milieu marin			9
Groupe + 08 Personnes	Voile			22
	Pêche en mer			15
	Kayak			18

Voile à l'année (hors vacances scolaires)	<b>2025</b>	
	moussaillons	280
	autres	310
Voile 1/2 année (hors vacances scolaires)		
	moussaillons	160
	autres	180

	<b>2025</b>
Inscription régata	7 € /personne
Location Bateau Régata	10 €/ Bateau

## **Tarifs de location libre**

	<b>2025</b>	
	1 H	2 H
Kayak Solitaire (1 personne)	16 €	25 €
Kayak double (2 personnes)	22 €	30 €
Paddle (1 personne)	16 €	25 €

	<b>2025</b>
Combinaison	semaine 12 €

	<b>2025</b>
	Séance (2 h)
Catamaran (2 personnes) par bateau	63
RS Zest (2 personnes) par bateau	57
Caravelle (nouveau)	75
Laser Bug (1 personne)	32

<b>Tarifs Licences</b>	<b>2025</b>
Licence voile jeune	32 €
Licence voile adulte	70 €
Passeport voile	14,00 €
Licence temporaire 1 jour	25,00 €
Pass FFVoile	5,50 €
Licence temporaire 4 jours	50,00 €
Formation niveau 4 en catamaran (pré-requis à la formation moniteur voile 230€ les 5 jours)	230,00 €

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs) inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

## **7.Tarifs du port de plaisance 2025**

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, présente les tarifs 2025 avec une proposition d'augmentation de 3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du port de plaisance applicables, par mètre de bateau, à compter du 1er janvier 2025, par 10 voix pour et 2 élus ne prennent pas part au vote (Frédéric PERREAU, Françoise PERRIN) :

		<i>Exemple bateau de 5.5 m</i>
- A l'année	43.87 €	241.29 €
- Au mois	21.05 €	115.78 €
- A la semaine	10,54 €	57.97 €
- A la journée	1,86 €	10.23 €

<i>Forfait annuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur</i>	51 €
<i>Forfait mensuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur</i>	23 €

\* La zone du port est entendue au sens large, c'est-à-dire du parking en face du camping jusqu'à la pointe du Séhar.

## **8.Subvention à l'Amicale de l'école pour les sorties scolaires 2024/2025**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'école pour un projet de voyage au Puy du Fou pour 26 élèves de CM1/CM2 et 24 élèves de CE2/CM1, et un séjour à l'île de Batz pour 16 élèves de CE1 et 21 élèves de GS/CP.

Le budget total prévisionnel de ce projet est de 17 500 euros, 12 000 € pour le Puy du Fou et 5 500 euros pour l'île de Batz.

Une subvention de 4 500 € à l'Amicale de l'école est sollicitée auprès de la commune.

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention globale de 3 000 € à l'Amicale de l'école pour l'organisation du voyage au Puy du Fou et du séjour à l'île de Batz.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2025– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

***M. Le Jeune : « Pour cette nouvelle demande, on est encore mis devant le fait accompli ».***

***E. Bureau : « On avait déjà émis des réserves. Nos enfants vivent au bord de mer et à la campagne, ils ne peuvent pas plutôt les emmener dans une grosse ville ? ».***

***M. Le Jeune fait part du bilan de ce que la commune a financé depuis 2007 à l'Amicale. « Au fil des années, cela a beaucoup augmenté. Après échanges avec Erwan Loret, Président de l'Amicale, et Erwann L'Hévéder, directeur de l'école, je propose de donner une subvention fixe d'un montant de 3 000 euros ».***

***E. Bureau : « Lorsque les enfants vont au centre nautique avec l'école, est-ce qu'ils paient ou pas ? ».***

***M. Le Jeune : « La commune paie 1/3, et l'Amicale 2/3. On a une chance extraordinaire avec l'Amicale de l'école qui fait beaucoup de choses, il y a un vrai militantisme. On voit aussi que cela tisse des liens entre les gens ».***

## **9.Redevance d'occupation du domaine public communal télécommunications 2023 / 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,*

*Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sur le domaine public routier communal sont les suivants :

	2023	2024
Artères aériennes (m)	0	397
Artères en sous-sol (m)	2 203	2 929
Armoires technique	0	0

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

DÉCIDE :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2023 et pour 2024 :

	2023	2024
Par km et par artère en aérien	62.60 €	64.36 €
Par km et par artère en souterrain	46.95 €	48.27 €
Par m2 d'emprise au sol (armoire technique)	31.30 €	32.18 €

-D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

-Précise que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.

-De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

### **10. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour la commune et le port de plaisance**

*Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,*

*Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996,*

*Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,*

*Vu la délibération du 04 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau,*

*Vu la délibération du 04 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 du budget du port de plaisance de la commune de Trédrez-Locquémeau,*

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Trédrez-Locquémeau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau :

<b>BUDGET PRINCIPAL (M14) T.T.C.</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant maximum</b>
Immobilisations incorporelles	20	<b>125 €</b>
Subventions d'équipement versées	204	<b>30 187 €</b>
Immobilisations corporelles	21	<b>70 609 €</b>
Immobilisations en cours	23	<b>229 861€</b>
Total		<b>330 782 €</b>

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget du port de plaisance :

<b>BUDGET DU PORT DE PLAISANCE</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant maximum</b>
Immobilisations corporelles	21	<b>5 196 €</b>

## **11.Décisions modificatives de fin d'année**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives suivantes :

**Décision modificative n° 1 :** virement de crédit au chapitre 67 (titres annulés sur exercices précédents)

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 65888		900,00	
D F 67 673	900,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		900,00
	Réductions		900,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	900,00
Solde Réductions	900,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Décision modificative n° 2 :** virement de crédit au chapitre 16 (capital emprunt)

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1641 OPFI	3 800,00		
D I 21 21318 OPNI		3 800,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 800,00	
	Réductions	3 800,00	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 800,00
Solde Réductions	3 800,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Décision modificative n° 3 :** transfert des frais d'études / frais d'insertion suivis de travaux au compte 23 pour récupérer le FCTVA

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI (ordre)	46,80		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	46,80		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	46,80	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	46,80	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Décision modificative n° 4 : transfert des frais d'études / frais d'insertion suivis de travaux au compte 21 pour récupérer le FCTVA**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2135 OPFI (ordre)	5 610,00		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	5 610,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 610,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 610,00	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Décision modificative n° 5 : virement de crédit au 7391111 dégrèvement de la taxe foncière**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612		100,00	
D F 014 7391111	100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100,00
	Réductions		100,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100,00
Solde Réductions	100,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**12. Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Lannion-Trégor Communauté 2025-2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la convention délibérée le 3 février 2022, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, offrant la possibilité de mettre à disposition le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté pour accompagner la commune dans le cadre de futurs projets (opérations de bâtiments, de voirie, de réseaux, d'aménagement urbain).

A ce titre, une proposition de convention générique d'adhésion au service commun « bureau d'étude » est proposée avec des tarifs actualisés. Cette convention a pour objet de fixer le cadre des prestations de services ponctuelles assurées par LTC pour le compte de la commune, aussi bien que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations. Une telle prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité – chaque prestation donnant lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération de travaux.

Cette convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Pour une assistance ponctuelle, la commune paiera 42.32 € de l'heure de temps passé par les agents du bureau d'études de LTC à son service, soit 160.94 € par demi-journée. Ce tarif s'appliquera en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention cadre avec LTC, pour la réalisation de prestations de services du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Séance levée à 21h20.**